



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-275**

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2026

Sommaire

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2026-08-28-00003 - Arrêté portant délégation de signature du secrétaire général de l'académie de Poitiers pour le recrutement et la gestion de personnels (2 pages)	Page 4
---	--------

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2026-08-31-00009 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Audray CHOLLIER, directrice de la DPE (2 pages)	Page 7
R75-2026-08-31-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Maud LE DIVENACH, directrice de la DEPAT (2 pages)	Page 10
R75-2026-08-31-00011 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Michelle BUBENICEK, rectrice déléguée pour l'ESRI de la région académique Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 13
R75-2026-08-31-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Rachel GUILLOU, DASEN de la Dordogne (3 pages)	Page 17
R75-2026-08-31-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports (6 pages)	Page 21
R75-2026-08-28-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Carole VITET, déléguée régionale académique des achats de l'Etat (1 page)	Page 28
R75-2026-08-31-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Rachel GUILLOU, DASEN de la Dordogne (2 pages)	Page 30
R75-2026-08-31-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature des actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1er degré privé de l'académie de Bordeaux à Madame Rachel GUILLOU, DASEN de la Dordogne (2 pages)	Page 33
R75-2026-08-31-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Audray CHOLLIER, directrice de la DPE (4 pages)	Page 36
R75-2026-08-31-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maud LE DIVENACH, directrice de la DEPAT (3 pages)	Page 41
R75-2026-08-31-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Michelle BUBENICEK, rectrice déléguée pour l'ESRI de la région académique Nouvelle-Aquitaine (1 page)	Page 45

R75-2026-08-31-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Rachel GUILLOU, DASEN de la Dordogne (1 page)

Page 47

R75-2026-08-31-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports (6 pages)

Page 49

RECTORAT

R75-2026-08-28-00003

Arrêté portant délégation de signature du secrétaire
général de l'académie de Poitiers pour le recrutement
et la gestion de personnels



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

2026-A-239

**Arrêté portant subdélégation de la signature
du secrétaire général de l'académie de Poitiers à certains agents placés sous son autorité
pour le recrutement et la gestion de personnels**

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Nicolas CASTOLDI Recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté rectoral n°2026-A-223 du 17 août 2026 attribuant à M. Jean-Jacques VIAL une délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour la **division des personnels enseignants**, dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

Mme Emmanuelle BOUYAT et à compter du 1^{er} octobre 2026, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointes à la cheffe de la division

Mme Florence ODERMATT, cheffe de bureau de la DPE 1

Mme Anne SENECHAULT, cheffe de bureau de la DPE 2

Mme Lise GUILLEMOT, cheffe de bureau de la DPE 3

Mme Emmanuelle BOUYAT, cheffe de bureau de la DPE 4

M. Cyril LOGEREAU, chef de bureau de la DPE 5

à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL, tous arrêtés et décisions pour le recrutement et la gestion des personnels.



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

2026-A-239

ARTICLE 2

Pour la **division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites**, dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

M. Mathieu BOSSOREIL-NAVARO, chef de bureau de la DIPEAR 1

M. Axel LEGRAND, chef de bureau de la DIPEAR 2 et à son adjointe, **Mme Cynthia MERCERON**

Mme Elodie PUAUD, cheffe de bureau de la DIPEAR 3

Mme Fabienne GASTOUE, cheffe de bureau de la DIPEAR 4 et à son adjointe, **Mme Elodie CAILLAUD**

à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL, tous arrêtés et décisions pour le recrutement et la gestion des personnels.

ARTICLE 3

Pour la **direction des ressources humaines**, délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL toutes décisions concernant l'action sociale.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 1^{er} avril 2026 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Les chefs de division sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 28 août 2026

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

JEAN-JACQUES VIAL **Jean-Jacques VIAL**

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-31-00009

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Audray CHOLLIER, directrice de la DPE

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Alexis BOZET, directeur adjoint des personnels enseignants et à Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, de Monsieur Alexis BOZET, directeur adjoint des personnels enseignants et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Bertrand DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la cellule.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, de Monsieur Alexis BOZET, directeur adjoint des personnels enseignants et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, de Monsieur Alexis BOZET, directeur adjoint des personnels enseignants et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Emmanuelle

MILA, cheffe du bureau DPE2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, de Monsieur Alexis BOZET, directeur adjoint des personnels enseignants et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, de Monsieur Alexis BOZET, directeur adjoint des personnels enseignants et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Régis ALDAY, chef du bureau DPE4, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, de Monsieur Alexis BOZET, directeur adjoint des personnels enseignants et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Rozenn LE-BRUN, cheffe du bureau DPE5, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, de Monsieur Alexis BOZET, directeur adjoint des personnels enseignants et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Guillaume LARUE, chef du bureau DPE6, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 10 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 11 : L'arrêté du 3 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Audray CHOLLIER est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2026**



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-31-00004

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Maud LE DIVENACH, directrice de la DEPAT

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement
et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Thomas RAMBAUD, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, délégation est donnée à Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, délégation de signature est donnée à Madame Ingrid LE-CORGUILLE, cheffe du bureau DEPAT1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, délégation de signature est donnée à Madame Laetitia SAUBESTY, cheffe du bureau DEPAT2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, délégation de signature est donnée à Madame Laure MORASSUTTI, cheffe du bureau DEPAT3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 6 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 7 : L'arrêté du 12 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Maud LE DIVENACH est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 AOUT 2026
Le Recteur,
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-31-00011

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Michelle BUBENICEK, rectrice déléguée pour l'ESRI
de la région académique Nouvelle-Aquitaine



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à Madame Michelle BUBENICEK, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance ;

Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34 et R. 672-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Nicolas CASTOLDI, en qualité de recteur de l'académie de Poitiers ;

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de Madame Michelle BUBENICEK en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine pour une première période de quatre ans du 29 novembre 2021 au 29 novembre 2025 ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Michelle BUBENICEK, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les actes listés dans les domaines ci-après définis :

➤ **Parcoursup et politiques publiques en faveur de la vie étudiante :**

- Tous les actes et correspondances se rapportant à l'accompagnement des politiques publiques en faveur de la réussite et de la vie étudiante ;
- Les décisions relatives aux préinscriptions des candidats dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur sur la plateforme Parcoursup ;
- L'arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus en premier cycle bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée mentionné au second alinéa du VI de l'article L. 612-3 pour certains établissements d'enseignement supérieur ;

➤ **Gouvernance, contractualisation, relations partenariales :**

- Tous les actes et correspondances se rapportant au suivi des grands projets relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Tous les actes et correspondances se rapportant aux liens entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur dans le cadre du continuum ;
- Toutes correspondance ou actes nécessaires à l'élaboration et au suivi des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) ;
- L'accusé de réception de demande d'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur technique privé, et délivrance ou refus de l'autorisation de diriger cet établissement en application des articles D. 441-1 et D. 441-6 du code de l'éducation ;
- Le récépissé de la déclaration préalable à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés en application de l'article L.731-3 du code de l'éducation ;
- Les dispenses de la condition préalable de cinq ans de fonction d'enseignement pour pouvoir exercer des fonctions de direction d'un établissement d'enseignement supérieur privé à distance ;
- Les conventions de partenariat ;
- L'autorisation administrative prévue à l'article 19-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 concernant la création de fondations partenariales.

➤ **Fonctions réglementaires :**

- Les actes nécessaires à l'organisation des élections des CROUS ;
- Les arrêtés de composition des conseils d'administration des CROUS ;
- L'approbation des délibérations conseils d'administration des CROUS ;
- Les décisions prises après avis de la commission régionale de recours se prononçant sur les appels formés à l'encontre des décisions de redoublement des étudiants non admis en deuxième année de BTS ;
- Les actes nécessaires à l'organisation des examens DELF-DALF tout public et DELF Pro ;
- La désignation d'un établissement où siège la section disciplinaire parmi les établissements d'enseignement supérieur de la région académique ;

➤ **Gestion financière et boursière :**

- Les actes relatifs à la gestion administrative et financière des bourses d'enseignement supérieur et des aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur (notamment attributions, recouvrements, recours gracieux) ;

➤ **Opérations immobilières et ressources humaines**

- Tous les actes et correspondances se rapportant à l'accompagnement des opérations immobilières et programmation, des équipements et instruments scientifiques ;
- La validation des campagnes d'emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie (ATRIA) ;
- La liste des candidatures recevables au concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Michelle BUBENICEK, délégation de signature est donnée à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice BLANQUIE, secrétaire général adjoint de la région académique Nouvelle-Aquitaine et, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à Madame Maud MAILLARD, déléguée régionale académique, responsable du service régional académique de l'enseignement supérieur.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2026**

Le Recteur,

Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-31-00005

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Rachel GUILLOU, DASEN de la Dordogne



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Rachel GUILLOU,
directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 3 août 2026 nommant Madame Rachel GUILLOU, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 septembre 2009 ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Rachel GUILLOU, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants, concernant le département de la Dordogne :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;
10. Les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Article 2 : Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Madame Rachel GUILLOU, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les actes suivants, se rapportant à la gestion des personnels enseignants du 1er degré privé pour les cinq départements de l'académie de Bordeaux, tel que prévu par la convention de délégation de gestion du 10 septembre 2009 :

- L'information faite aux personnels, aux organisations syndicales représentatives, aux établissements (y compris les établissements spécialisés), aux organismes gestionnaires d'établissements privés (OGEF, Seaska, Calendretas...) et aux directions diocésaines sur les modalités et les procédures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat ;
- La préparation de tous les actes de gestion individuelle et collective afférents aux personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat, et leur saisie sur les bases informatiques départementales AGAPE : affectation, avancement, promotion, congés...
- La préparation de tous les actes de gestion financière afférents aux actes de gestion administratifs visés à l'alinéa précédent, la transmission de ces actes à la DRFIP/DDFIP, et l'envoi des bulletins de salaire aux écoles ;
- La mise à jour de l'application AGAPE ;
- L'envoi des convocations et des documents de travail préalables aux réunions des commissions consultatives mixtes départementales (CCMD), ainsi que la rédaction et la transmission des procès-verbaux de ces réunions ;
- L'organisation de la suppléance des enseignants absents ;
- La rédaction et la transmission aux personnels enseignants, aux organisations syndicales, aux établissements et aux délégants des instructions relatives à l'organisation des élections des représentants des personnels aux CCMD, ainsi que la constitution des listes électorales ; les délégants assurent la constitution des bureaux de vote départementaux, l'impression et l'envoi des bulletins de vote ainsi que les opérations de recensement et de dépouillement ;
- Les réponses adressées aux demandes d'information et aux recours administratifs relatifs aux opérations susvisées.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

31 AOUT 2026

Le Recteur

Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-31-00001

Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports



Arrêté portant délégation de signature, en matière d'administration générale, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-24-2 et R222-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 nommant Monsieur Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 nommant Monsieur Thierry D'ANGELO dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'arrêté de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents dans les domaines suivants :

- Les partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et du sport ;
- La délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport ;
- La délivrance des diplômes de l'animation volontaire ;
- La validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du champ des professions de l'animation et du sport ;
- La qualité des formations du champ des professions de l'animation et du sport ;
- L'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels ;
- Les observations et études du champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et du sport ;
- Le développement d'emplois qualifiés et l'accompagnement vers une qualification ;
- L'inspection, le contrôle et l'évaluation des formations aux métiers de l'animation, du champ des professions du sport et aux diplômes de l'animation volontaire ;
- Les expérimentations sociales ;
- La mobilité des jeunes ;
- L'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs ;
- La gestion et la mise en œuvre du service national universel et sa réserve ;
- L'accès des jeunes à l'information ;
- Le contrôle budgétaire des CREPS

- La gestion des personnels appartenant aux corps spécifiques jeunesse et sport

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, délégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur Thierry D'ANGELO, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi que tous les actes de gestion interne à la délégation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO, délégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à Monsieur José- Bernard FUENTES, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que tous les actes de gestion interne à la délégation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO et de Monsieur José- Bernard FUENTES, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO , à Monsieur Patrice BEHAGUE, chef du pôle sport, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'exclusion de ceux de la compétence de la mission de pilotage des ressources humaines et des finances.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO , de Monsieur José- Bernard FUENTES et de Monsieur Patrice BEHAGUE, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO , à Monsieur Sébastien DARTAI, chef du pôle formation/certification/emploi, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'exclusion de ceux de la compétence de la mission de pilotage des ressources humaines et des finances.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO, de Monsieur José- Bernard FUENTES, de Monsieur Patrice BEHAGUE et de Monsieur Sébastien DARTAI, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Madame Marion ROBIN, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'exclusion de ceux de la compétence de la mission de pilotage des ressources humaines et des finances.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO , de Monsieur José- Bernard FUENTES, de Monsieur Patrice BEHAGUE, de Monsieur Sébastien DARTAI et de Madame Marion ROBIN, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry

D'ANGELO , à Monsieur Cédric BOURRICAUD, coordonnateur de la mission régionale d'inspection, de contrôle et d'évaluation, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'exclusion de ceux de la compétence de la mission de pilotage des ressources humaines et des finances.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO , de Monsieur José-Bernard FUENTES, de Monsieur Patrice BEHAGUE, de Monsieur Sébastien DARTAI et de Madame Marion ROBIN, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Gilles CHAMBARETAUD, chargé de missions transversales, à l'effet de signer, tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'exclusion de ceux de la compétence de la mission de pilotage des ressources humaines et des finances.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice BEHAGUE, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Bertrand JARDIN professeur de sport affecté sur le site de Limoges, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du site de Limoges ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand JARDIN, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Christophe CHARRIN, professeur de sport affecté sur le site de Limoges, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du site de Limoges ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DARTAI, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Christophe CHARRIN professeur de sport affecté sur le site de Limoges, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du site de Limoges ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe CHARRIN, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Bertrand JARDIN, professeur de sport affecté sur le site de Limoges, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du site de Limoges ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DARTAI, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Madame Emmanuelle DJADJO, professeure de sport affectée sur le site de Poitiers, à l'effet de signer, tous les actes de gestion interne du site de Poitiers ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DARTAI et de Madame Emmanuelle DJADJO, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Florian SZYNAL, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse affecté sur le site de Poitiers, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du site de Poitiers ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion ROBIN, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Florian SZYNAL, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, affecté sur le site de Poitiers, à l'effet de signer, tous les actes de gestion interne du site ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion ROBIN et de Monsieur Florian SZYNAL, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Madame Emmanuelle DJADJO, professeur de sport, affectée sur le site de Poitiers, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne du site de Poitiers ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences du site.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO et de Monsieur José-Bernard FUENTES, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Pierre GMEREK, responsable du service financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service, ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la mission de pilotage des ressources humaines et financières.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO, de Monsieur José-Bernard FUENTES et de Monsieur Pierre GMEREK, délégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Madame Aline BARRETEAU, responsable du service de formation professionnelle tout au long de la vie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service.

Article 19 : L'arrêté du 26 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation prioritaires, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, est abrogé.

Article 20 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2026**



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-28-00004

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame
Carole VITET, déléguée régionale académique des
achats de l'Etat



**Arrêté portant subdélégation de signature à
Madame Carole VITET, déléguée régionale académique des achats de l'Etat**

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA REGION ACADEMIQUE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu les articles R222-17 et R222-24-4 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté modifié du 8 juillet 2020 portant création du service à compétence régionale chargé des achats de l'Etat ;

Vu la délégation de signature accordée le 31 mars 2025 à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délégation de signature en matière de marchés publics du 31 mars 2025 ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, délégation est donnée à Madame Carole VITET, déléguée régionale académique des achats de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service régional académique des achats de l'Etat, les actes faisant l'objet des délégations susvisées du 31 mars 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28.08.2026**

Le secrétaire général de la région académique
Éric DUTIL

Pour le Recteur de la Région Académique
et par délégation
Le Secrétaire Général de la Région Académique
Nouvelle-Aquitaine

Éric DUTIL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-31-00006

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Rachel GUILLOU, DASEN de la Dordogne



RÉGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Madame Rachel GUILLOU, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-17, R222-19-3, R 222-24, R222-24-2, R222-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national,

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 3 août 2026 nommant Madame Rachel GUILLOU, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, par la préfète de la Dordogne ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale

en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Dordogne et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 21 décembre 2020 ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Rachel GUILLOU, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence de la préfète de la Dordogne, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté susvisé du 13 juin 2025.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel GUILLOU, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par Madame Marie-Noelle SANCHEZ, cheffe du service départemental jeunesse, engagement et sports, dans les mêmes conditions et sous réserve des mêmes exclusions que celles prévues par l'arrêté susvisé du 13 juin 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2026**

Le Recteur

Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-31-00007

Arrêté portant subdélégation de signature des actes
de liaison de la paye des personnels enseignants du
1er degré privé de l'académie de Bordeaux à
Madame Rachel GUILLOU, DASEN de la Dordogne

**Arrêté portant subdélégation de signature des actes de liaison de la paye des personnels
enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux à
Madame Rachel GUILLOU,
directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2026 nommant Madame Rachel GUILLOU, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 septembre 2009 ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Rachel GUILLOU, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rachel GUILLOU, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, subdélégation de signature est donnée à Madame Florence BERNARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BERNARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne, subdélégation de signature est donnée à Madame Corinne JAMMOT, cheffe du pôle académique du 1^{er} degré privé à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux.

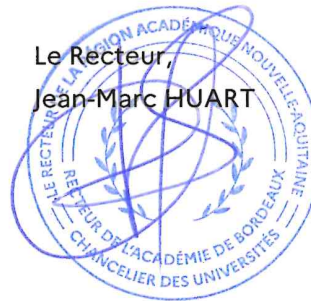
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne JAMMOT, cheffe du pôle académique du 1^{er} degré privé, subdélégation de signature est donnée à Madame Aurélie LACOUDE,

adjointe à la cheffe du pôle académique du 1^{er} degré privé, à l'effet de signer les actes de liaison de la paye des personnels enseignants du 1^{er} degré privé de l'académie de Bordeaux.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur départemental des finances publiques du département de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2026**

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature de Madame Rachel GUILLOU 	Spécimen de signature de Madame Florence BERNARD 
Spécimen de signature de Madame Corinne JAMMOT 	Spécimen de signature de Madame Aurélie LACOUDE 

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-31-00010

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Audray
CHOLLIER, directrice de la DPE



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Audray CHOLLIER, Directrice des personnels enseignants**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Alexis BOZET, directeur adjoint des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Bertrand DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE, à l'effet de signer, dans la limite

des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Emmanuelle MILA, cheffe du bureau DPE2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Régis ALDAY, chef du bureau DPE4, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Rozenn LE-BRUN, cheffe du bureau DPE5, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audray CHOLLIER, directrice des personnels enseignants, et de Madame Muriel MILLER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à

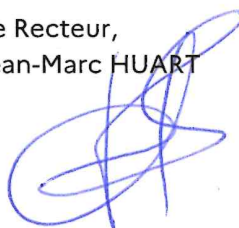
Monsieur Guillaume LARUE, chef du bureau DPE6, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye des personnels enseignants.

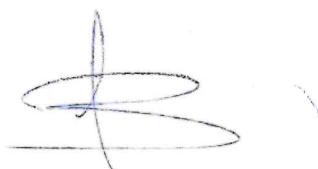
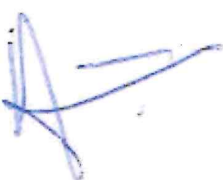
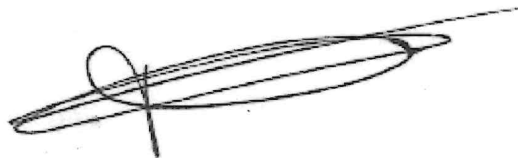
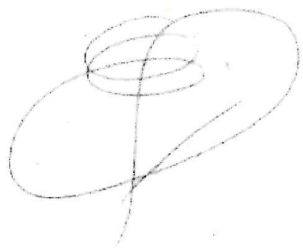
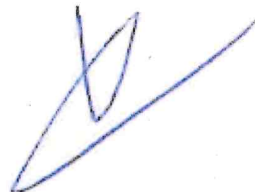
Article 11 : L'arrêté du 3 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Audray CHOLLIER est abrogé.

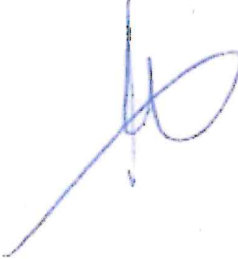
Article 12 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2026**

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature de Madame Audray CHOLLIER	Spécimen de signature De Monsieur Alexis BOZET
	
Spécimen de signature de Monsieur Bertrand DUCASSE	Spécimen de signature de Madame Murielle DUPUIS
	
Spécimen de signature de Madame Emmanuelle MILA	Spécimen de signature de Monsieur Guy MADOULAUD
	

Spécimen de signature de Monsieur Régis ALDAY 	Spécimen de signature de Madame Rozenn LE BRUN 
Spécimen de signature de Madame Murielle MILLER 	Spécimen de signature De Monsieur Guillaume LARUE 

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-31-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Maud LE
DIVENACH, directrice de la DEPAT



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs,
techniques, de laboratoire, santé, sociaux**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Ingrid LE-CORGUILLE, cheffe du bureau DEPAT1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Laetitia SAUBESTY, cheffe du bureau DEPAT2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Laure MORASSUTTI, cheffe du bureau DEPAT3, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye.

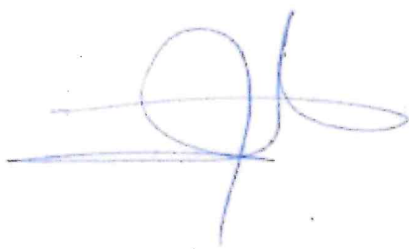
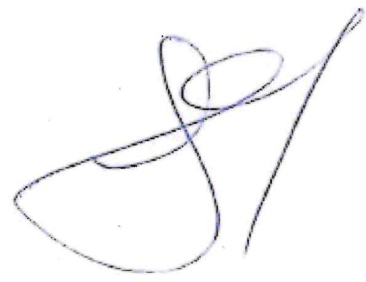
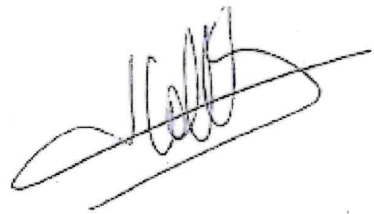
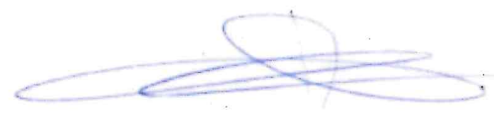
Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LE DIVENACH, directrice de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Amandine GRELLETY, cheffe du bureau DEPAT4, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, y compris les actes de liaison de la paye.

Article 8 : L'arrêté du 20 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Maud LE DIVENACH est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 AOUT 2026



Spécimen de signature de Madame Maud LE DIVENACH 	Spécimen de signature de Madame Carole LOCTEAU 
Spécimen de signature de Madame Ingrid LE-CORGUILLE 	Spécimen de signature de Madame Laetitia SAUBESTY 
Spécimen de signature de Madame Laure MORASSUTTI 	Spécimen de signature de Madame Amandine GRELLETY 

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-31-00012

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Michelle BUBENICEK, rectrice déléguée pour l'ESRI de la région académique Nouvelle-Aquitaine



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Michelle BUBENICEK, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34 et R. 672-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de Madame Michelle BUBENICEK en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités à Madame Michelle BUBENICEK, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 18 mai 2026, relevant des BOP 0214-AQUI-RACA (centre de coût RECESRI033) et 0231-CENT-BORD.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Spécimen de signature
de Madame Michelle BUBENICEK
visé par le présent arrêté



31 AOUT 2026

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-31-00008

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Rachel
GUILLOU, DASEN de la Dordogne



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

Madame Rachel GUILLOU,

Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2026 nommant Madame Rachel GUILLOU, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Rachel GUILLOU, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des arrêtés de délégation susvisés du 18 mai 2026.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur départemental des finances publiques du département de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **31 AOUT 2026**

Le Recteur,
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature
de Madame Rachel GUILLOU

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2026-08-31-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports



RÉGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation prioritaires, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16 et suivants, R222-24-2 et R222-25 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 nommant Monsieur Éric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 nommant Monsieur Thierry D'ANGELO dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des arrêtés de délégation susvisés du 18 mai 2026 :

➤ Relevant des BOP régionaux suivants :

- BOP 163 « Jeunesse, éducation populaire et vie associative » :
 - UO 0163-D033-DR33
 - UO 0163-D033-DSNU
- BOP 219 « Sport » :
 - UO 0219-D033-DR33

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, subdélégation de signature est donnée, sous sa responsabilité, à Monsieur Thierry D'ANGELO, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO, subdélégation de signature est donnée, sous sa responsabilité, à Monsieur José-Bernard FUENTES, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO et de Monsieur José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Patrice BEHAGUE, chef du pôle sport, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO, de Monsieur José-Bernard FUENTES et de Monsieur Patrice BEHAGUE, subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité

de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Sébastien DARTAI, chef du pôle formation/certification/emploi, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO, de Monsieur José-Bernard FUENTES, de Monsieur Patrice BEHAGUE et de Monsieur Sébastien DARTAI, subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Madame Marion ROBIN, cheffe du pôle « jeunesse, éducation populaire et vie associative, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice BEHAGUE, subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Bertrand JARDIN, professeur de sport affecté sur le site de Limoges, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice BEHAGUE et de Monsieur Bertrand JARDIN, subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Christophe CHARRIN, professeur de sport affecté sur le site de Limoges, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DARTAI, subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Christophe CHARRIN, professeur de sport affecté sur le site de Limoges, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DARTAI et de Monsieur Christophe CHARRIN, subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Bertrand JARDIN, professeur de sport affecté sur le site de Limoges, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DARTAI, subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Madame Emmanuelle DJADJO, professeur de sport affectée sur le site de Poitiers, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien DARTAI et de Madame Emmanuelle DJADJO, subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Florian SZYNAL, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, affecté sur le site de Poitiers, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion ROBIN, subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Florian SZYNAL, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, affectée sur le site de Poitiers, à l'effet de signer, faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion ROBIN et de Monsieur Florian SZYNAL, subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Madame

Emmanuelle DJAJDO, professeur de sport, affectée sur le site de Poitiers, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO et de Monsieur José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Monsieur Pierre GMERK, responsable du service financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry D'ANGELO, de Monsieur José-Bernard FUENTES et de Monsieur Pierre GMERK, subdélégation de signature est donnée, sous la responsabilité de Monsieur Thierry D'ANGELO, à Madame Aline BARRETEAU, responsable du service de formation professionnelle tout au long de la vie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 17 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation portant sur l'ordonnancement, le mandatement et la liquidation des dépenses, et le cas échéant, des opérations de recette dans Chorus, Chorus DT et OSIRIS est donnée à Monsieur Pierre GMERK, responsable du service financier, Madame Stéphanie ROUGEON, gestionnaire budgétaire, Madame Léa BOUDOUAOU, gestionnaire budgétaire et Madame Isabelle LANXADE, gestionnaire budgétaire, pour les BOP cités à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette subdélégation porte également sur la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution ainsi que toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire.

Article 18 : L'arrêté du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation prioritaires, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, est abrogé.

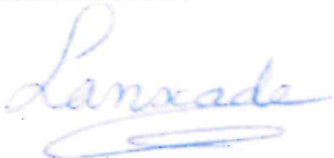
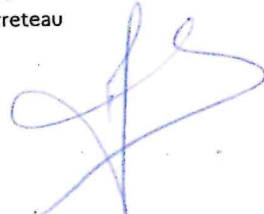
Article 19 : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle Aquitaine.

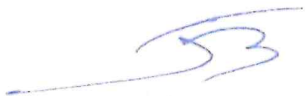
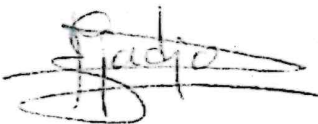
Fait à Bordeaux, le

31 AOUT 2026



SPECIMENS DE SIGNATURE

Spécimen de signature De Monsieur Eric DUTIL 	Spécimen de signature De Monsieur Thierry D'ANGELO 
Spécimen de signature De Madame Marion Robin 	Spécimen de signature De Monsieur Patrice BEHAGUE 
Spécimen de signature De Monsieur Sébastien DARTAI 	Spécimen de signature De Madame Isabelle LANXADE 
Spécimen de signature De Monsieur José Bernard FUENTES 	Spécimen de signature De Madame Aline Barreteau 
Spécimen de signature De Monsieur Pierre GMERK 	=
Spécimen de signature De Madame Léa BOUDOUAOU 	Spécimen de signature De Monsieur Christophe CHARRIN 

Spécimen de signature De Monsieur Bertrand JARDIN 	Spécimen de signature De Monsieur Florian SZYNAL 
Spécimen de signature De Madame Emmanuelle DJADJO 	Spécimen de signature De Madame Stéphanie ROUGEON 